



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 13 mars 2023

**Division du 1<sup>er</sup> degré**  
DIV 1

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur Académique des services départementaux  
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine  
à

Affaire suivie par :  
**Anita MOTAIS**  
Secrétaire de division  
T 02 99 25 11 58  
[ce.35div1@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1@ac-rennes.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale  
Service des personnels 1er degré public

1 Quai Dujardin - CS 73145  
35031 RENNES Cedex

**Objet :** Mouvement complémentaire par INEAT direct non compensé pour le département d'Ille et Vilaine- Rentrée 2023.

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021.
- Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023 - Note de service du 20-10-2022 (NOR : MENH2229953N).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct dans le département d'Ille et Vilaine pour l'année scolaire 2023/2024.

**1 – Personnels concernés**

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

- enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 08 février 2023,
- enseignants qui ont participé au mouvement national et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite,
- enseignants titulaires reconnus handicapés, dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont l'enfant est reconnu porteur de handicap ou de maladie.

**2 – Formulation des demandes**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

**Pièces à fournir pour tous les dossiers :**

- un courrier manuscrit et motivé de l'intéressé(e) adressé à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- le formulaire de demande d'ineat (document joint),
- la fiche de synthèse informatisée délivrée par le service gestionnaire de votre département.

Les pièces complémentaires indiquées ci-dessous seront à fournir pour les demandes faites :

**Au titre du rapprochement de conjoint :**

- une photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, **daté de moins de 3 mois,**

- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, **de moins de 3 mois** (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service),
- une attestation d'exercice pour les personnels de l'éducation nationale,
- une attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.

**Pièces spécifiques :**

- pour le conjoint exerçant une profession libérale :
  - o une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M),
- pour le conjoint exerçant en tant que chef d'entreprise, commerçant, artisan ou auto-entrepreneur ou structure équivalente :
  - o une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
  - o toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,...),
- pour le conjoint suivant une formation professionnelle :
  - o une copie du contrat d'engagement accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

**Au titre de l'autorité parentale conjointe :**

Pièces justificatives à fournir par les enseignants au titre d'une demande de la bonification :

- une photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance,
- les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant,
- les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, le cas échéant.

**Au titre de l'obligation d'emploi du candidat :**

Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

**Au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :**

Documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels (RECTORAT DE RENNES – SMA – 96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 RENNES CEDEX 7).

### **3 - Calendrier**

Date limite d'envoi des dossiers à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine Secrétariat DIV1 :

**Le 28 avril 2023, dernier délai, cachet de la poste faisant foi**

Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement au secrétariat DIV1.

Seules les demandes transmises par l'intermédiaire de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale du département d'origine seront recevables.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services.



Marc TEULIER